

ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LAENNEC PONT L'ABBE
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

• **IDENTITE DU LICENCIÉ(E) :**

NOM :

Prénom :

Classe :

Date de naissance :

Adresse :

Adresse mail obligatoire :

Numéros de téléphone :

Fixe :

Portable :

• **ACTIVITÉ(S) PRATIQUÉE(S) :** -

-

-

-

• **AUTORISATION PARENTALE :**

Je soussigné(e) mère, père, tuteur (rayer la mention inutile)

Nom et prénom du responsable légal.....

autorise l'élève (nom, prénom, classe).....

- à faire partie de l'association sportive du collège Laennec,

- le professeur responsable à faire hospitaliser mon enfant en cas de nécessité.

Je reconnais au professeur responsable du déplacement le droit de prendre, en cas d'urgence, toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde de mon enfant, ainsi que toutes les dispositions qui réclameraient des circonstances imprévues pour le maintien de la discipline ou de la sécurité des enfants.

Je reconnais avoir pris connaissance des mentions au dos du document.

A, le /...../.....

Signature des parents :

Prix de la licence : 25,00€ pour une ou plusieurs activités (Surf : 40€), transport et assurance compris.

Les chèques sont à établir à l'ordre de l'Association Sportive du collège Laennec

(inscrire au dos du chèque : le nom, le prénom et la classe)

Coupon à remettre au professeur d'EPS responsable de l'activité accompagné du règlement de l'adhésion.

Association Sportive du Collège Laennec

Programme des activités pour l'année scolaire 2023/2024

- Coût de la licence : 25 € (document à compléter pour une ou plusieurs activités) : **inscrire au dos du chèque : le nom, le prénom et la classe.**
- Les compétitions ont lieu le mercredi après-midi.
- Le planning des activités peut être modifié en cours d'année.
- Les inscriptions sont possibles toute l'année
- Les élèves licenciés à l'Association Sportive sont prioritaires pour le passage au self.

ACTIVITES	HORAIRES DES ENTRAINEMENTS
ATHLETISME	Mercredi 12h30 départ du collège ou rendez-vous au stade « bigouden » à 13h00-fin 14h30 : Mme BERNARD Départ du collège avec l'enseignant et récupération par les parents au stade
BADMINTON	Mardi 12h00-13h00 : M.ORY ou M.GUIIRRIEC Jeudi 12h00-13h00 : M.ORY, M.BERNARD
GYMNASTIQUE	Lundi : 12h00-13h00 : niveaux 6 ^{ème} Mme. LE.CORRE Mercredi 12h30-14h00 : tous niveaux Mme LE.CORRE Jeudi : 12h00-13h00 : Niveau 5 ^{ème} 4 ^{ème} et 3 ^{ème} Mme. LE.CORRE
SURF	Priorité aux élèves débutants 6 ^{ème} + participation financière supplémentaire : licence à 40€ 1er et 3ème trimestre : MERCREDI 12H30-14H30 au 29 hood ou 15h00 au collège M.JOUANNEAU
Futsal	Lundi 12h00-13h00 : M.GUIIRRIEC ou M.ORY Vendredi 12h00-13h00 : M.GUIIRRIEC, M.BERNARD

Début des entraînements : **Lundi 11/09/2023**

- **Une mention sur le droit à l'image :**

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

J'autorise oui

- **Une mention sur le RGPD :**

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

- **Une mention sur les Assurances :**

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.